



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce que le parrainage de proximité ?

Vérfié le 15 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Toute famille qui se sent fragilisée ou sans soutien familial peut faire appel à un parrain (ou une marraine) pour l'aider dans l'éducation et le développement de son enfant.

De quoi s'agit-il ?

Un parrain ou une marraine est une personne majeure qui accepte **bénévolement** de consacrer du temps et une attention complémentaires à celle dont l'enfant bénéficie habituellement.

Le parrainage se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents.

A noter : le parrainage de proximité ne doit pas être confondu avec le parrainage humanitaire, qui propose un soutien à un enfant démuné qui habite dans un pays étranger.

Comment être parrain ou marraine ?

Pour devenir parrain ou marraine, il faut contacter un organisme proposant le parrainage de proximité.

Pour obtenir la liste de ces organismes, il faut se renseigner auprès d'un point Info Famille ou d'une mission d'accueil et d'information des associations.

Où s'adresser ?

- **Point Info Famille** [\(https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/famille-enfance/points-info-famille/\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/famille-enfance/points-info-famille/)
- **Point ressource à la vie associative** [\(http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html\)](http://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html)

Le futur parrain ou la future marraine doit ensuite présenter sa candidature à l'organisme en joignant une copie de son **bulletin n°3 de casier judiciaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1420>).

L'organisme reçoit le candidat au cours de 2 entretiens ayant pour objet d'évaluer son aptitude à parrainer.

Il vérifie aussi que les enfants et les personnes vivant avec le candidat soutiennent ce projet.

L'accord de l'enfant parrainé et de ses parents (ou le **représentant légal**: [titleContent](#)) sont nécessaires.

Comment se formalise le parrainage ?

Un projet individualisé est élaboré. Il doit tenir compte de l'intérêt du parrainage pour l'enfant et s'assurer des attentes de la famille.

Ce projet doit préciser les formes que peut prendre le parrainage. Il peut notamment s'agir des éléments suivants :

- Fréquence des visites (par exemple, en fin de semaine ou pendant les vacances)
- Lieu d'accueil (par exemple, accueil au domicile du parrain ou de la marraine)
- Offre d'activités diverses et de loisirs

Une convention formalise les engagements réciproques des personnes et précise les conditions de mise en œuvre du parrainage. Elle est signée par les personnes suivantes :

- Père et mère (ou représentant légal), et service ou personne à qui l'enfant est confié en cas de placement
- Enfant concerné
- Parrain ou marraine
- Organisme qui met en œuvre et accompagne le parrainage

Combien de temps dure le parrainage ?

Le parrainage a pour vocation de ne pas avoir de limite dans la durée pour apporter un repère stable à l'enfant.

La relation se construit au rythme de chacun.

Textes de loi et références

- Arrêté du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000812499\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000812499)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0